

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	30

Séance du 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Brunc FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR, M Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnir FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA. ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Brunc REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

Date de la convocation**10 novembre 2022****Date d'affichage de la délibération**

Adoptée par 24 voix pour 6 abstentions (M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Madame Edwige BEMATOL ; M. Bruno REMI ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY)

DELIBERATION N°2022/11/124**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SEMAG**

La Ville de Lamentin a confié à la SEMAG, les opérations de remise en état du Stade Germain Barbier (convention des 29 et 30 décembre 2000), d'aménagement de la zone de Vincent Caféière (convention du 28 février 2003) et de Résorption de l'Habitat Insalubre de Blachon, de Borel et du Centre Bourg (RHI Multi sites, convention du 9 juin 2000).

Dans sa délibération n° 2020/09/49, du 28 septembre 2020, la Ville de Lamentin confirmait son accord :

- des sommes restant dues à la SEMAG au titre de ces trois opérations pour un montant total de 1 178 631,17€ ;

- du règlement définitif de sa dette au 1^{er} octobre 2023, sur la base de versements mensuels à compter du 1^{er} octobre 2020.

Des règlements réguliers ont été effectués par la commune au bénéfice de la SEMAG, permettant de présenter la situation des comptes au 30 octobre 2022, comme suit :

Opération N° 3391 _ Remise en état du Stade Germain Barbier :

Cette opération visait à remettre en état le stade afin d'y permettre l'accueil des pratiques et de manifestations sportives.

La participation de la commune restant due à la SEMAG s'élevait à 27 911,21€, correspondant au mémoire de 2012 d'un montant de 30 359,93€, diminué du mémoire de solde d'un montant de - 2 628,62€ venant équilibrer l'opération de clôture.

Le mémoire de 2012 ayant été soldé en juin 2022, la SEMAG reste redevable de la somme de 2 628,62€.

Opération N° 1142 _ Aménagement de la zone de Vincent Cafetière :

L'objectif de cette opération était de réorganiser ce quartier enclavé, afin de répondre aux attentes de la population, mais aussi aux enjeux de développement structuré et équilibré du territoire communal.

En raison de la redéfinition des orientations stratégiques de développement, la commune a souhaité la résiliation de cette convention. Les sommes dues correspondaient principalement aux indemnités de résiliation et aux sommes non soldées en 2014. Elles s'élevaient au montant total de 220 847,89€.

La participation de la commune au titre de cette opération a été soldée au cours de l'année 2022.

Opération N° 1136 _ Résorption de l'Habitat Insalubre Multi sites :

Cette opération avait pour but d'éradiquer l'insalubrité sur les quartiers concernés. Le premier volet de cette opération consistait à créer une zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément à la délibération du 26 février 2010. La création de la ZAC devait permettre le relogement de certaines familles résidant à Blachon, Borel et au Centre Bourg, vivant dans une situation d'insalubrité, et régulièrement menacées par des inondations, en raison de la proximité des zones humides. La SEMAG avait pour mission d'approcher ces familles en vue d'organiser ce relogement.

La création de la ZAC a permis la construction de près de 200 logements qui ont été attribués en majeure partie à des familles hors RHI. Seule une quarantaine de familles issues des zones insalubres ont été relogées à Blachon. L'opération de RHI n'a pas été menée à son terme et des désordres d'insalubrité dans la zone de Blachon subsistent.

Malgré le déséquilibre social constaté par la commune à l'issue de cette opération la commune a décidé de valider la clôture de l'opération, et a approuvé le compte rendu de clôture et le règlement des participations réclamées par la SEMAG.

Ainsi, la participation finale de la ville sur cette opération s'élevait à 3 473 690,75€, dont 929 871,97€ restant à verser à la SEMAG. Ce montant correspond à l'appel de fonds de 2016 d'un montant de 1 074 000,00€ diminué de la somme de 144 128,03€ dont fait état le mémoire de clôture.

Au titre de ces trois opérations, la commune est à ce jour redevable de la somme de 927 243,35€ :

N° OPERATION	DESIGNATION	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
3391	Remise en état du Stade Germain Barbier	- 2 628,62 €
1142	Aménagement de la zone de Vincent Caféière	0 €
1136	RHI Multi sites	929 871,97 €
TOTAL		927 243,35 €

Afin de permettre à la Ville du Lamentin de s'acquitter de sa dette auprès de la SEMAG, tout en prenant en compte ses capacités de remboursement, de nombreux échanges sont intervenus entre les instances dirigeantes de la Ville du Lamentin et la SEMAG en vue de mettre en place un accord amiable, dont les modalités précises d'application sont définies dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Le conseil Municipal

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code Civil ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat ;

Vu la délibération n° n° 2020/09/49, du 28 septembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la SEMAG

ARTICLE 2-D'approuver le projet de protocole ci-annexé

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Adoptée par 24 voix pour 6 abstentions (M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Madame Edwige BEMATOL ; M. Bruno REMI ; Mme Annick ABELA; Mme Nicole RAMASSAMY)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président



Ephrem GLORIEUX